

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/138

Objet : 138 - Signature du marché n° VN22055 Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise SELARL VBN

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN 22055 – Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire avec la SELARL VBN, domiciliée rue de la Prairie, Vassy, 14410 VALDALLIERE.

L'accord-cadre est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. La reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de durée de la période de validité en cours.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 6 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 15 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221122-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022
Affichage : 22/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

